

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° /MEF/Douanes /

C I R C U L A I R E N° 590 /DU 21-7

Cit :

OBJET : Transmission des D3 et D6 CEAO pour visa
à la Direction Générale des Douanes
(Bureau des Relations Extérieures).

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que toutes les déclarations d'importation D3 CEAO bénéficiant de l'agrément TCR et les déclarations d'exportation D6 CEAO doivent obligatoirement être présentées à la Direction Générale des Douanes (Bureau des Relations Extérieures), après validation au SYDAM et avant dépôt dans les bureaux de Douane compétents pour visa et retrait de la copie destinée au Secrétariat Général de la CEAO.

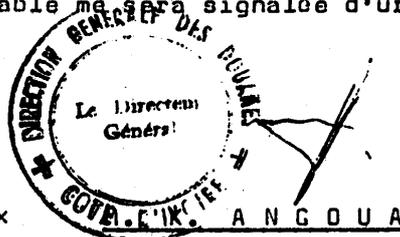
Les déclarations D3 et D6 CEAO doivent obligatoirement être accompagnées du certificat d'origine et comporter en outre les informations suivantes :

- le numéro d'agrément des produits importés
- le numéro d'immatriculation CEAO de l'entreprise productrice.

Toute difficulté d'application de la présente circulaire qui est immédiatement applicable ne sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- Le Directeur des Services Centraux
- le Directeur des Services Extérieurs
- le Directeur des Enquêtes Douanières
- le Directeur des Statistiques Douanières et de l'Informatique (S Y D A M)



.../...

- le Sous-Directeur Régional des Douanes du Sud à Abidjan
- les Chefs de Bureau (Port - VRIDI - AEROPORT)
- les Chefs de Visite (PORT - VRIDI - AEROPORT)
- les Chefs de Section (PORT - VRIDI - AEROPORT - AT - ENTREPOT)
- l'Association Professionnelle des Banques et des Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBFCI) 01 BP 3810 ABIDJAN 01
- le SCIMPEX 01 BP 3792 ABIDJAN 01
- l'U P A C I 01 BP 1340 ABIDJAN 01
- Syndicat des Transitaires S/C SOCOPAO - ABIDJAN
- Syndicat des PNE TRANSIT S/C d'INTER TRANSIT - ABIDJAN
- la Chambre de Commerce
- la Chambre d'Industrie.